

Instance permanente sur les questions autochtones

Huitième session

14^e et 15^e séances – matin et après-midi

L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES EXAMINE LE CAS DU PEUPLE GUARANI CONFRONTÉ À UN SERVAGE DE FAIT

L'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones a consacré son avant-dernière journée à débattre de questions diverses, dont celles ayant trait aux droits de l'homme, et a continué de discuter des recommandations qu'elle adoptera demain lors de la conclusion de cette huitième session.

L'Instance permanente s'est penchée, une bonne partie de la matinée, sur le peuple guarani du Chaco et son état de quasi-servage. Elle a entendu des comptes rendus des missions effectuées par l'Instance au Paraguay et en Bolivie.

Sa Présidente, Mme Victoria Tauli-Corpuz, a souligné que c'était la première fois que l'Instance était invitée par deux Gouvernements qui l'ont appelée à les aider à mettre un terme à une situation inacceptable. Elle a exprimé l'espoir que d'autres États suivraient cet exemple.

Le représentant de la Bolivie a souligné que ce n'était que par la reconnaissance de l'existence des « communautés captives » que l'on pouvait vraiment lutter contre ce phénomène qui est, a-t-il précisé, « un résidu » de la discrimination raciale héritée du passé et longtemps niée par les autorités.

Déclarations

M. CARLOS MAMANI CONDORI, Membre de l'Instance permanente, a fait un compte rendu sur la situation du peuple guarani dans la région du Chaco, au Paraguay et en Bolivie, évoquant une situation de quasi-esclavage. Une mission s'est rendue sur place à l'invitation des deux Gouvernements entre le 25 avril et le 5 mai. Celle-ci a constaté que la situation des Guaranis peut être qualifiée de « grave, voire de très grave », a-t-il affirmé. Il s'agit d'une nation captive dans les deux pays, a-t-il dit. Il a évoqué la présence d'une colonie mennonite qui prospère dans la région, qui contrôle le Gouvernement régional, mais qui, dans le même temps, maintient les autochtones en état de servage. Cette colonie ne reconnaît pas les droits des Guaranis, a-t-il dénoncé. Dans le cas de la Bolivie, ils ont subi une guerre d'extermination au XIX^e siècle, a-t-il rappelé, et les survivants ont été réduits en esclavage. Malgré un tableau aussi sombre, il faut reconnaître qu'aujourd'hui les deux États « font du bon travail » pour reconnaître les droits des peuples autochtones en général, et ceux du peuple guarani en particulier, a-t-il observé. Le Gouvernement bolivien en particulier s'est engagé à octroyer une constitution aux Guaranis et à reconnaître leurs droits historiques.

M. BARTOLOMÉ CLAVERO SALVADOR, Membre de l'Instance permanente, a fait pour sa part un compte rendu du rapport consacré à la situation des Guaranis au Paraguay. Il a appelé à ce que toutes les recommandations faites dans le rapport soient appliquées. En particulier, les employeurs recourant au travail forcé doivent être poursuivis en justice. En outre, les terres des individus soumis au travail forcé doivent leur être restituées. Les policiers et les magistrats de la région du Chaco doivent recevoir une formation en matière de droits de l'homme, stipule aussi l'une des recommandations du rapport, tandis que les populations doivent bénéficier d'une aide juridique. M. Clavero Salvador a aussi indiqué que la mission avait suggéré au Gouvernement paraguayen de mettre en place une institution spécifique chargée des peuples autochtones. Elle lui a aussi recommandé de procéder à un recensement des terres du département du Chaco afin de déterminer la légitimité des titres de propriété. « Le fardeau de la preuve doit revenir à la partie non autochtone », a-t-il souligné. Elle recommande aussi l'ouverture de négociations entre les représentants des autochtones et la communauté mennonite, ainsi qu'avec les éleveurs de bétail. La discrimination institutionnalisée envers les autochtones doit aussi être abolie, en particulier dans les services sociaux et de santé, a-t-il dit. Il faut envisager de promouvoir un programme transfrontalier en leur faveur. Enfin, a-t-il conclu, les obligations au titre du droit international –Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et Déclaration sur les droits des peuples autochtones en premier lieu- doivent être appliquées par le Paraguay, notamment pour mettre un terme au travail forcé. Le Rapporteur a appelé les organisations humanitaires et les agences de l'ONU à apporter leur assistance aux autochtones.

M. LARS ANDERS-BAER, Membre de l'Instance permanente, a présenté le rapport sur la Bolivie, en recommandant à cet État de prendre un certain nombre de mesures au bénéfice des peuples autochtones. L'État bolivien doit respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des autochtones, a-t-il dit. Il doit aussi, selon lui, mettre fin au travail forcé qui touche ces populations autochtones. La Bolivie doit également lutter contre le travail des enfants. Les auteurs du rapport ont ainsi souhaité que soit renforcée la présence étatique dans les zones concernées par ce phénomène et qu'y soient envoyés des médiateurs. Les auteurs du document estiment aussi que pour améliorer les conditions de sécurité des travailleurs autochtones, le Gouvernement doit former plus d'inspecteurs de travail.

Le système de justice doit être amélioré, afin de rendre effectif la libre circulation des autochtones et de lutter contre les conflits qui éclatent entre les clans, a-t-il poursuivi. Par ailleurs, les procureurs doivent, sans tarder, sanctionner les discriminations et les violations des droits constatées contre le peuple guarani. Concernant le droit foncier, les auteurs du rapport demandent à l'Instance permanente d'inviter la Bolivie à reconnaître les droits de propriété des Guaranis sur leurs terres. Les politiques consacrées aux Guaranis, disent-ils, devraient aussi être examinées au plan régional car ce peuple est présent dans trois États de la région.

M. PABLO SOLÓN-ROMERO (Bolivie) a souligné l'importance de la mission de l'Instance concernant les communautés « captives ou esclaves » du pays. Il a indiqué que si la Constitution de son pays traitait théoriquement de cette question, les

populations captives du Chaco étaient une réalité criante. Ce phénomène est « un résidu » de la discrimination raciale enracinée dans le passé. Il s'est félicité des recommandations de la mission, assurant que celles-ci seraient étudiées de près avant leur éventuelle mise en œuvre. Ce n'est qu'en reconnaissant le phénomène des communautés captives que l'on peut lutter contre ce phénomène, a-t-il reconnu. Toute forme de travail captif est absolument interdite sur le territoire de la Bolivie, a-t-il conclu.

M. HIPOLITO ACEVEI, de Coordination pour l'autodétermination des peuples autochtones, a indiqué que son pays, le Paraguay, avait ratifié la Convention 169 de l'OIT. Malgré cela, les autorités régionales ont longtemps affirmé qu'elles ignoraient tout du phénomène du travail forcé. Les Gouvernements antérieurs, en outre, n'avaient guère le souci du respect des droits des populations autochtones, a-t-il rappelé. L'évolution politique du pays est néanmoins source d'espoir, comme la mission a pu s'en rendre compte, a-t-il constaté. L'orateur a enfin exprimé son espoir que la recherche de la dignité des travailleurs resterait, dans l'avenir, une des grandes priorités des autorités de son pays.

Mme JUSTA CABRERA DE FLORES, de Peuple guarani de Bolivie, a expliqué que, pendant des années, son peuple avait été à la fois esclave et l'objet de multiples discriminations. Elle a dit appartenir aussi à une famille d'esclaves qui était au service de grands propriétaires terriens en Bolivie. Selon elle, beaucoup de personnes sont restées dans son pays en 1825 et ne considèrent pas la Bolivie comme un pays ethniquement diverse. Le Président bolivien actuel a soutenu la Déclaration de 2007 qui a été intégrée au corpus juridique interne et demande maintenant à être mise en œuvre. Mais, en dépit des progrès réalisés en Bolivie, les discriminations contre son peuple persistent, a-t-elle affirmé. Chez certains Guaranis, l'esclavage physique a cédé la place à l'esclavage psychologique, a-t-elle souligné, condamnant l'expression « nos autochtones » que l'on entend trop souvent, selon elle, en Bolivie.

Mme ELISA CANQUI MOLLO, Membre de l'Instance permanente, a décrit les conditions d'emploi de certaines communautés autochtones en Bolivie. C'est un système de travail non rémunéré. Les autochtones sont logés et travaillent pour un tiers, sans rien avoir en contrepartie, a-t-elle expliqué. Ce système d'exploitation ne date pas d'aujourd'hui, et, depuis 2000, les acteurs locaux réclament que l'on s'y attaque, a-t-elle dit. Le moment est favorable, a-t-elle souligné.